

ACADÉMIE COMMUNALE



JULIEN GERSTMANS

Projet éducatif

Projet pédagogique

Projet d'établissement

ROI du conseil des études

Organigramme et obligations en matière de cours

Note de synthèse

Règlement d'ordre intérieur

PROJET ÉDUCATIF

En adhérant au projet éducatif du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces), la ville de Hannut offre les garanties de l'enseignement officiel dont il défend les valeurs d'humanisme, de liberté de conscience, de pluralisme, d'ouverture et de démocratie.

L'enseignement est sous la tutelle d'un Pouvoir Organisateur (le Conseil communal) qui a été élu démocratiquement et qui s'efforce de répondre aux attentes de la population dans les limites du cadre légal fixé par la Communauté française.

En cohérence avec le Décret du 2 juin 1998 régissant l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR) en Communauté française et principalement avec l'article 3 de ce Décret, l'Académie définit les principales finalités de son enseignement en ces termes :

- ***Concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques.***
- ***Donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle.***
- ***Offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique supérieur.***

De plus, l'Académie souhaite s'inscrire et s'intégrer dans la vie socioculturelle de la ville de Hannut et de sa région, en promouvant un enseignement et une formation artistique qui visent à éclairer et à rendre les citoyens culturellement actifs et engagés, tout en leur offrant la possibilité d'élargir de multiples façons leur univers artistique.

Ouverte à tous, sans discrimination d'âge, de talent ou d'origine sociale, l'Académie permet à chacun, de manière collective et individuelle, d'accéder à diverses techniques artistiques, de les pratiquer et de les perfectionner dans les domaines de la Musique, des Arts parlés et de la Danse, en gardant tant le souci de transmettre un héritage culturel que d'inciter à la découverte des autres cultures via l'expression des divers langages de l'Art.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Pour mettre en oeuvre les valeurs définies dans le Projet éducatif, le Projet pédagogique de l'Académie Communale de Hannut est basé sur un enseignement structuré et progressif qui assure l'éveil, l'initiation et l'acquisition des compétences nécessaires à une pratique artistique et qui prépare, s'ils le souhaitent, les élèves les plus motivés à accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.

Il opte pour la capacité de l'école à éduquer chaque élève et à l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son épanouissement et à l'acquisition d'une autonomie artistique.

L'objectif principal est de donner accès à une formation qui permet à chacun :

- de devenir un artiste amateur ou professionnel (musicien, comédien, danseur) conscient de ses propres capacités.
- de réaliser ses propres choix artistiques.
- de stimuler la curiosité envers les différentes formes d'Arts.

Notre enseignement est structuré en cours de base et complémentaires, collectifs, semi-collectifs ou individuels, qui invitent chaque étudiant à développer les outils indispensables à son apprentissage, dans le domaine et la discipline de son choix.

L'enseignement de chaque discipline se fera dans le respect du potentiel et de la personnalité de l'individu, en développant et en exploitant au maximum, les acquis et les compétences de chacun. Des chances égales seront offertes à tous (enfants ou adultes), aussi bien dans les cours collectifs et semi-collectifs de base que complémentaires, tout en privilégiant un climat convivial où le plaisir d'apprendre et le respect de chacun restent omniprésents.

La réussite d'une année d'étude sera basée sur l'évaluation des compétences acquises, en se référant aux socles définis dans le Décret du 2 juin 1998 régissant l'ESAHR et dans les programmes de cours spécifiques à chaque spécialité de chaque domaine :

L'intelligence artistique de l'élève, à savoir la capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique.

La maîtrise technique de l'élève, à savoir sa capacité à dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque spécialité

L'autonomie de l'élève, à savoir sa capacité de développer un processus d'autoapprentissage.

La créativité de l'élève, à savoir sa capacité de se servir librement d'un langage artistique en vue d'une création originale.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement est l'outil qui va déterminer les actions et les pistes concrètes envisagées afin d'atteindre les objectifs évoqués dans le projet éducatif et le projet pédagogique.

PORTRAIT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

Créée en 1948 par Mr Julien Gerstmans, l'Académie de Hannut est un établissement reconnu et subsidié par la Communauté française. Son Pouvoir Organisateur est la Commune de Hannut.

Une équipe composée d'une quarantaine de professeurs spécialisés et diplômés de l'Enseignement Artistique Supérieur (ESA) dispense un enseignement qui permet à un grand nombre d'élèves de tout âge de s'épanouir dans une pratique artistique.

L'Académie de Hannut draine une population issue non seulement l'entité hannutoise, mais aussi des communes avoisinantes (Lincet, Orp-Jauche, Wasseiges, Burdinne, Braives, Geer...), dont aucune n'organise d'enseignement artistique.

La commune est composée de 17 villages répartis sur 86,35 km², dont Hannut est le centre économique, commercial et scolaire. L'Académie dispose d'une seule implantation dans le centre-ville et bénéficie ainsi de la proximité des écoles d'enseignement général, tant primaire que secondaire. Nous y accueillons une population mixte composée de +/- 90 % d'enfants et de +/- 10 % d'adultes issus de divers milieux sociaux, culturels et économiques.

LE PROJET

L'enseignement à l'académie est organisé sur une structure progressive, adaptée à tous les niveaux et tous les âges. De l'éveil à partir de 5 ans, à la formation d'amateurs actifs et enthousiastes dès l'âge de 8 ans, à la préparation éventuelle des études à un niveau supérieur à partir de 11 ans ou à la réalisation d'un rêve pour les adultes, l'Académie entend aider chaque élève dans son parcours, en mettant en place les moyens nécessaires à l'acquisition d'un ensemble commun de connaissance et de compétences qui assureront une réelle égalité des chances face à l'appropriation des savoirs.

L'équipe éducative aura le souci de dispenser un enseignement qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, le sens des responsabilités, le respect des autres, la solidarité, la tolérance, l'autonomie et la curiosité, tout en aidant l'élève à développer le goût de l'effort et du travail bien fait.

Sous-tendu par une pédagogie claire et cohérente, chaque domaine de formation à l'Académie développera le sens artistique et exploitera les richesses individuelles, tout en éveillant et stimulant le sens créatif de chacun.

Les méthodes employées seront adaptées aux objectifs poursuivis, en tenant compte des capacités et moyens de l'élève. Elles seront différenciées et remaniées continuellement pour permettre à chacun d'exploiter ses propres possibilités pour atteindre les compétences définies dans les programmes de cours.

Des moments de concertations à propos de l'organisation des cours et de l'évaluation de l'apprentissage des élèves seront régulièrement organisés sous forme de Conseils des Études, de Classes et d'Admission.

La pratique artistique collective sera particulièrement encouragée. Dès que leur maîtrise technique l'autorisera, les élèves seront invités à fréquenter les cours complémentaires à la formation de base ou à intégrer et prendre une place active dans un groupe pour pratiquer leur art en commun (musique d'ensemble, chant choral, atelier d'application créative, atelier spectacle, danses traditionnelles...).

L'académie restera ouverte à tous les langages artistiques qui font preuve d'intérêts pédagogiques : Musiques et danses classiques, traditionnelles, langages contemporains, musique du Monde, créations originales...(liste non exhaustive).

Pour mener à bien le projet d'établissement, l'apprentissage artistique de chacun sera pris en charge par une équipe de professeurs qui s'engagent à :

- Mettre en place une méthodologie permettant d'atteindre les socles de compétence fixés dans les programmes spécifiques à chaque cours et chaque filière.
- Utiliser des méthodes et des outils d'apprentissage variés, adaptés à chaque situation.
- Autoriser l'élève à évoluer et progresser librement en favorisant des actions qui développent une pédagogie différenciée, adaptée à chaque besoin.
- Respecter le rythme de travail de chacun en veillant à encourager et soutenir les plus faibles tout en invitant les plus forts à se surpasser.
- Orienter les enfants (et adultes) vers une bonne gestion du temps de travail et développer chez eux, la capacité à consentir et à mettre en œuvre les efforts nécessaires pour atteindre les buts fixés et aller au bout de leurs possibilités ;
- Donner à chaque élève le droit à l'erreur. Le professeur aidera et sensibilisera l'élève à la compréhension de son erreur tout en l'amenant à corriger celle-ci et éventuellement l'utiliser pour s'améliorer.
- Développer un climat relationnel chaleureux qui favorise la bonne collaboration entre les partenaires qui entourent l'élève : favoriser la communication parents, enseignants, élèves.
- Conscientiser les parents face à leurs responsabilités et au soutien qu'ils doivent apporter à leurs enfants pour les aider dans leurs travaux quotidiens.
- Promouvoir l'entraide entre les élèves.

- Stimuler l'échange d'idées et d'activités entre collègues et élèves des différentes disciplines et domaines.
- Prendre des décisions sur l'orientation d'un élève en concertation avec l'équipe pédagogique qui encadre cet élève (Conseil de Classe et d'Admission).

Le chef d'établissement encouragera les professeurs et élèves à se produire lors d'activités (spectacles, concerts, auditions...) interdisciplinaires, et favorisera le travail en équipe soudée et dynamique. À cet effet, il stimulera le développement de projets pluridisciplinaires :

- Accompagnement de danseurs par des musiciens.
- Accompagnement musical lors de spectacle des arts parlés.
- Favoriser l'interactivité entre domaines : spectacles, concerts ou auditions...
- Mise en place d'évaluations communes en collaboration avec diverses disciplines, de manière à faire découvrir et à s'intéresser au travail réalisé par les élèves et les collègues des autres classes.
- L'évaluation de fin d'année pour les élèves inscrits en filière de transition et de Qualification 5 sera organisée en commun, toutes disciplines confondues.
- Dans la mesure du possible, les élèves terminant la filière de Qualification ou de Transition pourront être accompagnés lors de leur prestation finale, par un ensemble instrumental.

Chaque membre de l'équipe éducative sera encouragé à entretenir et à perfectionner ses compétences en participant de manière active à des formations en cours de carrière, organisées par le CECP, la FELSI ou autres organismes agréés par la Communauté française.

De manière à élargir leur univers artistique, les élèves et leurs parents seront régulièrement invités à assister aux concerts, spectacles, animations, excursions... organisés dans l'établissement ou à l'extérieur en partenariat avec divers organismes tels que : les Jeunesses Musicales, Le Centre Culturel de Hannut, l'association des parents et élèves de l'Académie (Pro Musica)...

ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES COURS

L'organisation des cours à l'Académie est basée sur le Décret de la Communauté française du 2 juin 1998 et sur son Arrêté d'Application du 6 juillet de la même année qui assurent une continuité pédagogique pour chacun des cours dans chaque domaine artistique (Musique – Danse – Arts Parlés).

Les cours de chaque domaine sont organisés en Filières qui comportent chacune des cycles de une à sept années d'étude. Il y a tout d'abord la filière Préparatoire qui est organisée sous la forme d'un éveil artistique pour les enfants âgés de 5 à 7 ans. Dès l'âge de 8 ans, les élèves

entament la filière de formation (composée de 4 ou 5 années d'étude). Ensuite, l'élève peut poursuivre soit en filière de Qualification (de 1 à 7 années), soit sur avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission en filière de Transition (de 3 à 5 années), de manière à perfectionner ses compétences et éventuellement se préparer aux exigences des études artistiques supérieures. Pour l'instant, la filière de transition est uniquement organisée dans le domaine de la Musique.

ÉVALUATIONS

Un outil pédagogique

Les évaluations représentent un outil pédagogique qui est en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de l'Académie. Des valeurs, comme le goût de l'effort et du dépassement de soi, l'investissement et une saine émulation entre élèves constitueront des critères d'évaluation définis et choisis par le C.E. et le C.C. En aucun cas elles ne pourront être basées sur la comparaison des prouesses techniques entre élèves pour aboutir à un classement, du meilleur élève au moins bon.

Les socles de compétence

Les socles de compétences, décrits dans le programme spécifique à chaque spécialité et définis dans le Décret du 2/06/98, Art 1, 6°, Art 4, §3, b) et Art 16, constitueront la base légale de notre système d'évaluation.

- **L'intelligence artistique** : l'élève sera évalué sur sa connaissance et la cohérence de sa maîtrise du langage artistique.
- **La maîtrise technique** : l'élève sera évalué sur sa capacité à utiliser, dans un répertoire choisi, les éléments techniques propres à sa spécialité et à son niveau d'étude.
- **L'autonomie** : l'élève sera évalué sur ses facultés à assumer son apprentissage par un travail à domicile cohérent et sur sa capacité à découvrir seul un nouveau répertoire.
- **La créativité** : l'élève sera évalué sur sa capacité à utiliser le langage artistique appris pour produire en toute liberté une œuvre originale.

Les buts de l'évaluation

Les buts poursuivis par ce mode d'évaluation sont :

- Assurer le suivi pédagogique d'un élève.
- Aider l'élève dans son apprentissage en lui fournissant des informations qui lui permettront de prendre conscience de ses propres performances, de ses progrès et acquis.
- Informer, via un rapport pédagogique, les parents (et l'élève lui-même) de l'évolution réalisée et des capacités acquises par l'élève.

- Déceler le plus tôt possible les difficultés rencontrées par un élève et, au besoin, l'orienter vers un parcours plus adapté à ses possibilités.
- Accéder dans l'année ou filière suivante, si les socles de compétence se sont révélés atteints (sur avis du C.C.)
- Répondre aux obligations réglementaires de l'ESAHR.

Quand et comment ?

Plusieurs types ou modes d'évaluation seront d'application tout au long du parcours d'un élève. Elles auront pour but d'évaluer de manière correcte, efficace, encourageante et respectueuse l'évolution et les progrès de cet élève.

1) L'évaluation continue

Ce type d'évaluation permet au professeur de responsabiliser l'élève en le rendant « acteur conscient » de sa formation artistique. Basée sur le dialogue et sur le respect des remarques et consignes énoncées par le professeur, cette évaluation poursuit des objectifs de responsabilisation de l'élève.

2) L'évaluation formative

Tout au long de son parcours, le développement d'un élève sera évalué de manière constante afin de lui permettre de s'épanouir en suivant son propre rythme. Le professeur appréciera les progrès réalisés par l'élève tout en mettant en évidence les difficultés rencontrées par celui-ci. Pour les cours de base, les professeurs inscriront sur la fiche pédagogique individuelle de l'élève, les remarques et observations pour chacune des compétences.

3) L'évaluation sommative

Une fois par année scolaire pour le domaine de la danse et deux fois pour les autres domaines (Musique et Arts parlés) l'élève sera évalué sur la base d'une présentation publique ou à huis clos, d'un répertoire déterminé et choisi avec le professeur. L'évaluation portera tant sur l'acquisition des compétences que sur les aptitudes artistiques et scéniques de l'élève.

4) Évaluations certificatives

Au terme de chaque filière, le résultat obtenu lors des évaluations formatives et sommatives établira si les compétences relatives aux socles définis dans chaque programme de cours sont acquises ou non. Les critères d'évaluation et de réussite sont fixés par le C.E. et le C.C.

CONCLUSION

L'évaluation d'un élève constitue une action pédagogique très importante dans son cursus. Elle lui permet de prendre conscience de ses qualités et lacunes dans une situation précise. En aucun cas, les évaluations ne doivent représenter un classement des « bons et mauvais » élèves.

Les évaluations publiques doivent être organisées comme une rencontre positive et formative entre les différents acteurs de l'école, le chef d'établissement encouragera les professeurs des différentes disciplines à se regrouper pour organiser des évaluations interdisciplinaires qui favoriseront un décloisonnement des domaines.

Pour les cours de base, après chaque période d'évaluation, un bulletin reprenant les résultats obtenus lors des diverses évaluations sera remis à l'élève afin que les parents prennent connaissance des progrès réalisés durant cette période. Les professeurs y inscriront les appréciations, remarques et observations concernant l'évolution individuelle de l'étudiant. Ces fiches de cotation seront rendues au titulaire du cours, signées par les parents ou titulaires légaux.

Modalités de réussite

En fin d'année scolaire, le professeur évaluera globalement le parcours de l'élève pour constituer son résultat annuel. Les mentions qui autorisent le passage à l'année supérieure sont : « Excellent » « Très Bien » « Bien » et « Satisfaisant ». Toutefois, l'élève terminant l'année avec l'appréciation globale "Faible" peut être autorisé à suivre l'année supérieure si, après délibération, le Conseil de Classe prononce un avis favorable.

Le « triplement » d'une année d'étude durant une même filière (Formation, Qualification et Transition) interrompt d'office la fréquentation de ce cours. Les décisions du Conseil de Classe concernant la poursuite ou l'interruption des études se rapportent exclusivement aux exigences et socles de compétences à maîtriser, tels que fixés dans les programmes de cours de l'Académie de Hannut.

Certificats et Diplômes

Un Certificat sera délivré à l'élève qui a satisfait aux conditions de réussite, à l'issue de la filière de Formation, de Qualification ou de Transition (cycle de Formation musicale Transition de 3 ans).

Un Diplôme sera délivré à l'élève qui réussit la cinquième année de la filière de Transition.

LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DES ÉTUDES

1. La Direction

La gestion disciplinaire et pédagogique de l'établissement est placée sous l'autorité du directeur, mandaté par le Pouvoir Organisateur.

2. Le conseil des études

En vertu des Art 19 à 22 du décret du 2 juin 1998 régissant l'ESAHR, il est institué un Conseil des études composé d'une Assemblée générale et d'un Conseil de classes et d'admission.

Outre les dispositions de l'Art 20 du décret précité, l'Assemblée générale réunit tous les membres du personnel, directeur et enseignants, au moins une fois par année scolaire, et sur toute convocation du président établie au moins huit jours calendrier avant la date de la réunion. Cette convocation comporte un ordre du jour, l'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets qui y sont inscrits.

L'Assemblée est présidée par le directeur qui désigne en début de séance un ou une secrétaire, chargé(e) de rédiger un procès-verbal qui sera remis à chaque membre de l'Assemblée générale. À partir de la réception du document, chaque membre dispose alors de huit jours ouvrables pour déposer, par écrit auprès du président, toute réclamation. Le président tient le registre des procès-verbaux.

L'Assemblée générale rend au Pouvoir Organisateur un avis sur l'organisation des cours à l'Académie (création ou suppression d'une discipline, nombre de périodes consacrées par cours...).

Lorsqu'il s'agira de rendre des avis importants au PO, par exemple sur des pertes d'emploi, l'augmentation d'attribution ou des problématiques qui divisent fortement le corps professoral, les membres présents à l'assemblée seront invités par le président à rendre leur avis par vote secret. L'avis de l'Assemblée est pris à la majorité simple des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Les Conseils de classe et d'admission regroupent au moins un membre du personnel directeur ou son délégué qui le préside et le ou les enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves. Il se réunit au terme de chaque évaluation sommative et/ou sur simple demande d'un professeur ou du directeur. Ces Conseils sont chargés d'assurer le suivi pédagogique des élèves (évaluations, délibérations permettant le passage ou non dans l'année supérieure, décision d'accepter un élève dans une autre année d'étude...). Le Conseil de classe est aussi compétent pour tout sujet relatif à la vie d'un élève au sein de l'Académie (contrat d'apprentissage, régime disciplinaire... voir ROI Art. 6 et 12).

Les peines disciplinaires applicables aux élèves par le Conseil de classe et d'admission sont l'avertissement, le contrat de comportement ou l'exclusion des cours selon la gravité des faits constatés. Le renvoi définitif d'un élève devra être prononcé par le Collège des Bourgmestre

et Échevins de Hannut sur motivation du Conseil de classe et d'admission.

3. Critères d'évaluation et de réussite

Évaluation formative :

Deux fois par année scolaire, pour chacun des cours de base, le professeur titulaire établira une fiche pédagogique individuelle reprenant les appréciations et remarques concernant chacune des compétences ainsi que sur le développement artistique et sur le travail fourni par l'élève.

Les appréciations utilisées seront :

- E** = l'élève excelle dans la compétence observée et démontre une grande maturité artistique dans la gestion de celle-ci.
- TB** = l'élève prouve une réelle capacité artistique à gérer cette compétence
- B** = l'élève démontre des acquis corrects et suffisants pour gérer cette compétence.
- S** = L'élève satisfait de manière minimale à la compétence, il devra fournir un effort pour améliorer significativement celle-ci.
- F** = l'élève démontre une réelle faiblesse dans la gestion de cette compétence.
- I** = la compétence est insuffisamment acquise.

Évaluation sommative :

Une fois par année scolaire pour le domaine de la danse et deux fois pour les autres domaines (Musique et Arts parlés) l'élève sera évalué sur la base d'une présentation publique ou à huis clos, d'un répertoire déterminé et choisi avec le professeur (voir programme type ci-dessous). Un jury interne (ou externe pour la filière de transition) évaluera et vérifiera l'acquisition des compétences ainsi que les aptitudes artistiques et scéniques de chaque élève. Le professeur rapportera aux élèves les remarques et observations émises par le jury. Les appréciations pour chacune des compétences sont décidées collégalement par le CCA (directeur, professeur(s) et avis du jury), elles seront retranscrites, par les soins du professeur, sur la fiche pédagogique de l'élève et sur la feuille de cotation officielle destinée aux archives de l'académie. Le professeur est responsable de la tenue en ordre de ces documents.

Les appréciations utilisées seront :

E – TB – B – S – F – I

Programme de référence à présenter lors des évaluations sommatives d'une année scolaire dans le domaine « Musique » (le programme sera réparti sur les deux évaluations annuelles) liste non exhaustive :

- 1. Une étude ou une pièce contenant une caractéristique technique propre à l'instrument et adaptée à l'année d'étude de l'élève.*
- 2. Deux pièces de répertoire de style et d'époque différents.*
- 3. Une pièce en association (duo, trio, 4 mains, association avec un ou plusieurs autres instruments, collaboration entre élèves de différents domaines...).*
- 4. Une pièce dans laquelle la créativité de l'élève intervient.*

MODALITÉS DE RÉUSSITE

En fin d'année scolaire, le professeur établira un résultat global qui déterminera le passage ou non de l'élève dans l'année supérieure. Ce résultat global sera obtenu en tenant compte des règles de répartition suivantes :

En filière de formation dans les domaines « Musique » et « Arts parlés » ainsi que pour les filières de formation et qualification dans le domaine de la « danse » :

Moyenne globale des appréciations obtenues lors des évaluations formatives et les évaluations sommatives.

En filière de qualification et de transition dans les domaines « Musique » et « arts parlés » :

Moyenne globale avec la répartition 1/3 pour les appréciations obtenues lors des évaluations formatives et 2/3 les évaluations sommatives.

Pour la section adulte dans le domaine Musique :

Vu le stress important observé lors des évaluations sommatives dans cette catégorie d'élèves, **la réussite de l'année scolaire sera établie de manière objective par le professeur essentiellement sur la base de l'évaluation formative.**

Les mentions qui autorisent le passage dans l'année supérieure ou certifie l'obtention d'un certificat en fin de filière, sont : **E – TB – B – S**

Toutefois, l'élève terminant une année scolaire avec l'appréciation globale **F** «Faible», peut-être autorisé à suivre l'année supérieure si le Conseil de Classe délibère favorablement.

ORGANIGRAMME DES COURS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COURS À SUIVRE

1. Domaine de la Musique

Conditions de fréquentation des cours et de régularité

Pour suivre un cours de manière régulière dans le domaine de la musique, il est obligatoire de suivre parallèlement les cours de Formation Musicale, à moins d'en avoir terminé le cursus et d'en fournir la preuve (Certificat ou Diplôme). Le Conseil de Classe et d'Admission est habilité à délivrer une dispense sur base d'une évaluation des connaissances du candidat.

Dès la filière de Formation, il est indispensable de fréquenter l'Académie à raison de **deux périodes / semaine** au moins. En filière de Qualification, ces deux périodes doivent relever exclusivement du domaine de la Musique. Les élèves qui ont terminé le cursus de Formation Musicale et qui fréquentent un cours d'instrument sont invités à le compléter par un cours complémentaire adapté à leurs compétences instrumentales ou vocales.

La filière de Transition donne accès à un enseignement plus approfondi, tant en Formation Instrumentale qu'en Formation Musicale. L'accès à celle-ci est subordonné à l'avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission et est réservé aux élèves les plus motivés qui ont terminé avec fruit la 4^{ième} année de Formation (pour le cours de Formation Musicale) et la 5^{ième} de Formation (pour un cours en Formation Instrumentale ou vocale). Pour les élèves inscrits en filière de qualification qui désirent rejoindre la filière de transition, une passerelle sera proposée par le Conseil de Classe et d'Admission qui évaluera le niveau d'acquisition des compétences et orientera le candidat vers l'année d'étude la plus adéquate pour lui.

En filière de Transition, les élèves doivent totaliser 5 périodes de cours dans la section Musique. Pour bénéficier d'un cours de Formation Instrumentale ou vocale en filière de Transition (5 années), les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de Formation Musicale en Transition (3 périodes pendant 3 ans), à moins de l'avoir terminé. Dans ce cas de figure, 2 périodes suffisent.

À partir de la 3^{ième} année de Transition à l'instrument, ils doivent obligatoirement suivre le cours complémentaire de Musique de Chambre

Il est possible à tout moment de rejoindre sans préjudice la filière de qualification. Une telle réorientation pourra aussi être décidée d'autorité par le Conseil de Classe.

Cours de base en Formation Musicale

- **Filière Préparatoire (P1, P2 et P3)**

3 années à raison de 1 période / semaine

(âge minimum au 31/12 de l'année scolaire : P1→5ans, P2→6ans et P3→7 ans)

(!!! Structure modifiée par la CFWB à partir de l'année scolaire 2023-2024 !!!)

- **Filière de Formation (F1, F2, F3, F4, F5 et FAd1, FAd2 et FAd3)**

Section enfant : 4 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine

(âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire)

Section adulte : 2 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine

(âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- ~~• **Filière de Qualification (Q1 et QAd1)**~~

~~Section enfant : 1 niveau d'études à raison de 3 périodes / semaine~~

~~*(âge minimum : 11 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la Formation 4)*~~

~~Section adulte : 1 niveau d'études à raison de 2 périodes / semaine~~

~~*(âge minimum : 16 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la Formation Adulte 2)*~~

- **Filière de Transition (T1, T2 et T3)**

3 niveaux d'études à raison de 3 périodes / semaine

(âge minimum : 11 ans au 31/12 de l'année scolaire, avoir réussi la Formation 4 et avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission.)

Cours de base en Formation instrumentale et vocale

Liste des spécialités proposées :

Alto, Clarinette, Clavecin, Contrebasse, Flûte à bec, Flûte traversière, Formation vocale (chant), Guitare classique, Harpe, Hautbois, Orgue, Percussions, Piano, Saxophone, Trombone à coulisse, Trompette, Tuba, Violon, Violoncelle...

- **Filière Préparatoire (P3)**

1 ou 2 années à raison de 1 période / semaine

(âge minimum : 6 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Formation (F1, F2, F3, F4, F5 et FAd1, FAd2, FAd3, FAd4)**

Section enfant : 5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine

(âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire)

Section adulte : 4 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine

(âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire et fréquenter min. 1

période supplémentaire)

- **Filière de Qualification (Q1, Q2, Q3, Q4, Q5 et QAd1, QAd2, QAd3, QAd4)**
Section enfant : 5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(avoir réussi la Formation 5) et fréquenter min. 1 période supplémentaire dans la section "Musique"
Section adulte : 4 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(avoir réussi la Formation Adulte 4 et fréquenter min. 1 période supplémentaire dans la section "Musique"

- **Filière de Transition (T1, T2, T3, T4 et T5)**
5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(âge minimum 11 ans au 31/12 de l'année scolaire, avoir réussi la Formation 5, avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission et suivre simultanément, à moins de l'avoir terminée (T3), la Filière Transition en Formation Musicale). Fréquenter la section Musique à raison de 5 périodes par semaine, 2 périodes dans le cas où la Formation Musicale est terminée.

Cours Complémentaires

- **Chant d'ensemble**
 - **Chant d'ensemble « La Cantilène »**
1 ou 2 périodes / semaine *(Chœur pour enfants âgés de 7 à 12 ans)*
 - **Chant d'ensemble « Cantad »**
1 ou 2 périodes / semaine *(Chœur pour jeunes de 12 à 18 ans)*
 - **Chant d'ensemble « Les Ménétriers »**
2 périodes / semaine *(Chœur mixte pour adultes)*

- **Musique de Chambre instrumentale**
1 ou 2 périodes / semaine *(être inscrit ou avoir terminé la filière de Qualification ou de Transition à l'instrument)*

- **Divers Projets de classes**
1 ou 2 périodes / semaine *(être inscrit ou avoir terminé un cours de base à l'instrument ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)*

- **Ensemble de percussions** (travail basé l'utilisation rythmique de divers instruments à percussion, tels que tambourin, bongo, Cajun, djembé... en vue d'intégrer et d'accompagner un ensemble instrumental)
- **Atelier piano contemporain** (approche sensitive du geste pour produire des sons avec un piano : selon la méthode du compositeur hongrois Kurtág)
- **Atelier piano d'accompagnement** (travail basé sur l'apprentissage de l'harmonie pratique au piano permettant l'accompagner d'un chant, d'une mélodie instrumentale... à partir d'une grille d'accords, en vue d'intégrer et d'accompagner un ensemble instrumental)
- **Guitare d'accompagnement** (apprentissage d'une technique permettant d'accompagner un chant, une mélodie instrumentale... à partir d'une grille d'accords, en vue d'intégrer et d'accompagner un ensemble instrumental)
- **Divers Ensembles instrumentaux**
 - **Ensemble instrumental « Orchestre à Cordes »**
 - **Ensemble instrumental « Anuakéol »** (travail basé sur l'apprentissage d'oreille, sur l'improvisation et sur l'interprétation des musiques de diverses régions du Monde)
 - **Ensemble instrumental « Musique folk à danser »** (travail basé sur l'apprentissage des musiques en relation avec les danses traditionnelles, principalement de transmission orale)
 - **Ensemble instrumental « Musique en l'Eire »** (travail basé sur les musiques d'origine celtiques)
 - **Ensemble instrumental à vent** de type « Harmonie »
 - **Ensemble jazz**
- **Histoire de la Musique et Analyse**
 - 1 période / semaine (*être inscrit à un cours de base ou avoir terminé la formation musicale en filières de qualification ou de transition ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission*)
- **Instruments patrimoniaux**
 - **Accordéon diatonique**

1 période / semaine (*être inscrit ou avoir terminé le cours de base de Formation Musicale ou avoir obtenu une dispense du Conseil de Classe et d'Admission*)

- **Accompagnement des danses traditionnelles à l'accordéon diatonique**
(*démontrer une pratique suffisante de l'accordéon et obtenir un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission*)

En fonction de critères tels que la dotation annuelle, les besoins spécifiques de l'école, les divers projets de classe... l'organisation des cours complémentaires et des ensembles de classe est susceptible d'être modifiée d'une année scolaire à l'autre.

2. Domaine de la Danse

Cours de base en danse classique

- **Filière Préparatoire (P1 et P2)**

2 années à raison de 1 période / semaine

(âge minimum au 31/12 de l'année scolaire : P1 → 5 ans et P2 → 6 ans)

- **Filière de Formation (F1 à F4)**

4 niveaux d'études à raison de min. 1 à 2 périodes / semaine pour F1 et F2

(âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Qualification (Q1 à Q7)**

7 niveaux d'études à raison de 2 à 3 périodes / semaine.

Les élèves qui fréquentent simultanément le cours de Danse jazz peuvent être dispensés de la 3^{ème} pér./sem.

(âge minimum 11 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir satisfait aux socles de compétences en formation 4 ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)

Cours de base en danse jazz

- **Filière de Formation (F1 à F4)**

4 niveaux d'études à raison de 1 période / semaine pour F1 et F2

(âge minimum : 8 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Qualification (Q1 à Q7)**

7 niveaux d'études à raison de min. de 2 périodes / semaine

(âge minimum 12 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir satisfait aux socles de compétences en formation 4 ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)

Cours de base en danse Contemporaine

- **Filière de Formation (F1 à F4)**

4 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine pour F1 et F2

(âge minimum : 8 ans au 31/12 de l'année scolaire)

Filière de Qualification (Q1 à Q7)

7 niveaux d'études à raison de min. de 2 périodes / semaine

(âge minimum 12 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir satisfait aux socles de compétences en formation 4 ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)

Cours Complémentaires

- **Danses traditionnelles**
 - Cours pour enfants : 1 période / semaine
(âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire)
 - Cours pour adultes : 1 période / semaine
(âge minimum : 13 ans au 31/12 de l'année scolaire)

3. Domaine des Arts de la Parole et du Théâtre

Conditions de fréquentation des cours et de régularité dans le domaine des Arts Parlés

Pour suivre un cours de manière régulière dans le domaine des Arts Parlés, les élèves doivent fréquenter l'Académie à raison de **deux périodes / semaine** au moins.

Cours de base

Formation Pluridisciplinaire

- **Filière Préparatoire (P2 et P3)**
2 années à raison de 1 période / semaine
(*âge minimum au 31/12 de l'année scolaire : P2→6 ans et P3→7 ans*)
- **Filière de Formation (F1 à F6 et Fad 1 et Fad 2)**
Section enfant : 6 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine
(*âge minimum : 8 ans au 31/12 de l'année scolaire*)
Section adulte : 2 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine
(*âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire*)

Déclamation – spécialité interprétation

- **Filière de Qualification (Q1 à Q5)**
5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*âge minimum : 13 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la Formation 6 du cours de Formation pluridisciplinaire ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission.*)

Durant le cycle des études, les élèves devront fréquenter simultanément un autre cours, de base ou complémentaire, du domaine des arts de la parole et du théâtre).

Pour accéder à la 4^{ème} année de la filière de qualification, ils devront avoir satisfait au cours complémentaire de Diction – spécialité orthophonie théorique et pratique.

Art Dramatique – Spécialité Interprétation

- **Filière de Formation Adulte (Fad 1 et Fad 2)**
2 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire*)
- **Filière de Qualification (Q1 à Q5)**
5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*âge minimum : 16 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la Formation 6 du cours de Formation pluridisciplinaire, avoir réussi la Formation Adulte 2 du cours d'Art dramatique ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission.*)

Durant le cycle des études, les élèves devront fréquenter simultanément un autre cours, de base ou complémentaire, du domaine des arts de la parole et du théâtre).

Pour accéder à la 4^{ème} année de la filière de qualification, ils devront avoir satisfait au cours complémentaire de Diction – spécialité orthophonie théorique et pratique.

Cours Complémentaires

- **Diction – Spécialité Orthophonie théorique et pratique**
1 année à raison d' 1 période / semaine (*âge minimum : 13 ans au 31/12 de l'année scolaire et être inscrit dans un cours de base dans le domaine des Arts Parlés*)
- **Déclamation – Spécialité atelier d'applications créatives «Atelier Spectacle» ou «Atelier d'improvisation »**
1 ou 2 périodes / semaine (*suivre régulièrement ou avoir terminé le cours de base de Déclamation-spécialité interprétation en filière de Qualification ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission*)
- **Art Dramatique – Spécialité atelier d'applications créatives «Atelier Théâtre»**
1 ou 2 périodes / semaine (*suivre régulièrement ou avoir terminé le cours de base d'Art Dramatique – Spécialité Interprétation ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission*)

En fonction de critères tels que la dotation annuelle, les besoins spécifiques de l'école, les divers projets de classe... l'organisation des cours complémentaires et des ensembles de classe est susceptible d'être modifiée d'une année scolaire à l'autre.

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Cohérence pédagogique entre les cours de base, complémentaires et mise en œuvre des finalités de l'ESAHR

L'équipe pédagogique de l'Académie communale « Julien Gerstmans » sera attentive à l'interaction des matières enseignées dans les différents domaines organisés au sein de l'établissement, afin de leur donner une cohérence pédagogique qui permet d'établir des rapports théoriques et pratiques entre les divers aspects d'une même réalité artistique et de mettre celles-ci en relation avec les finalités de l'ESAHR (épanouissement – autonomie et créativité artistique – accès à l'enseignement artistique supérieur).

Dans chaque « domaine » proposé à l'Académie, les élèves seront invités à compléter leur formation de base par la pratique d'ateliers, d'ensembles divers ou cours complémentaires. Afin de développer des facultés d'autonomie et de permettre à chacun de s'épanouir artistiquement, selon ses propres moyens techniques, des applications créatives concrètes telles que : concerts, spectacles, animations, échanges culturels... seront organisés.

Par exemple, les acquis assimilés au cours de Formation musicale (maîtrise de la pulsation, des différents rythmes, de la lecture de notes...) vont servir de base et permettre un parcours harmonieux à tout apprentissage instrumental ou vocal. Ces mêmes acquis associés à la maîtrise technique instrumentale ou vocale vont jouer un rôle de première importance pour permettre à l'élève de s'épanouir dans un ensemble, une chorale, un groupe de musique de chambre... mais aussi pour se sentir à l'aise, avoir confiance en lui et être autonome sur une scène de spectacle. L'élève qui le désire et qui démontre des facultés suffisantes pourra développer, via la filière de transition, les acquis nécessaires pour accéder à d'éventuelles études artistiques de niveau supérieur.

2. Cohérence pédagogique entre le projet éducatif du PO et le projet pédagogique de l'établissement

L'Académie communale « Julien Gerstmans » entend développer dans le cadre du projet socioculturel de la ville de Hannut, une pédagogie où chaque étudiant, enfant ou adulte, sans jugement de valeur sur ses capacités, trouvera une place en tant que citoyen acteur de la vie culturelle dans son environnement (Académie, École du jour, cellule familiale, animation de quartier, participation à un spectacle local...). Il s'agit d'amener chaque élève qui le souhaite à développer une démarche artistique qui lui permettra de s'insérer, dès que possible, en tant que musicien, comédien ou danseur dans différents projets, ensembles, troupes... et via ceux-ci de participer à un concert ou un spectacle pour animer une fête de famille, une fête scolaire, une fête de quartier...

Outre les nombreuses prestations organisées et réalisées par les professeurs et élèves de l'Académie, dans les églises et salles paroissiales de la région ou dans la salle de spectacle

de l'Académie (concert de Noël, concert de fin d'année, concert des professeurs, gala de danse, bal folk...) plusieurs projets ont été réalisés dans ce sens avec succès, grâce à la relation fructueuse qu'entretient l'Académie avec diverses associations proches ou plus lointaines.

Régulièrement, lors des examens pluridisciplinaires qui regroupent les différentes classes, ainsi que lors des projets de spectacles mettant en scène diverses disciplines, les élèves et les professeurs sont invités à se réunir autour de réalisations collectives pour favoriser le décroisement des classes et des différents domaines (Danse, Musique et Arts parlés).

Exemples :

- *Les examens ou prestations publiques s'organisent en regroupant différentes disciplines.*
- *Les élèves inscrits en filière de transition ou en fin de cycle de la filière de qualification ont la possibilité d'être accompagnés par un orchestre, composé de professeurs, d'élèves ou d'anciens élèves.*
- *À divers moments de l'année scolaire, sont organisés des spectacles, manifestations où les élèves sont invités à présenter le fruit de leur travail, leurs propres compositions littéraires, musicales ou chorégraphiques...*
- *Ponctuellement, des projets interacadémies réunissent les élèves de différents domaines autour de la réalisation d'un spectacle, pour travailler sur un thème commun ou échanger des expériences...*

La participation à de tels projets est valorisante et encourageante tant pour les élèves que pour les professeurs qui y adhèrent sur base volontaire. Grâce à cette démarche, l'élève intègre mieux la nécessité de s'investir, de fournir un travail personnel pour poursuivre sa formation artistique le plus loin possible.

En conclusion

La démarche pédagogique choisie par l'Académie de Hannut rencontre immanquablement les attentes du projet éducatif de la ville de Hannut. Elle permet à tout un chacun de prendre sa place en tant que citoyen culturellement actif. Elle offre à tous, la possibilité de pratiquer une démarche artistique, favorisant ainsi la construction d'une société démocratique.

L'Académie est par excellence un point de rencontre, un lieu où on étudie ; où on joue ensemble, partageant et confrontant ainsi des idées différentes. C'est l'endroit qui permet de découvrir l'autre, tout en s'ouvrant à l'Art comme source d'épanouissement.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

1. Principes généraux

Ce règlement d'ordre intérieur (ROI) s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toutes personnes se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement ainsi que du projet éducatif et pédagogique propre à l'établissement (disponible sur le site www.academiedehannut.be ou sur simple demande au secrétariat).

2. Secrétariat

Le secrétariat de l'Académie est accessible aux élèves et aux parents durant les heures d'ouverture.

3. Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève mineur émane des parents ou de la personne légalement responsable. Lors de l'inscription, un document officiel établissant clairement l'identité, la date de naissance, le domicile et la nationalité de l'élève (C.I., composition de ménage, passeport...) sera fourni au secrétariat pour établir un dossier personnalisé de l'élève.

L'inscription ne sera effective que lorsque ce dossier sera complet (fiche d'inscription signée, copie de la carte d'identité, preuve du paiement minerval, attestations diverses...).

Les inscriptions se clôturent au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de septembre. Après cette date, plus aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Chaque élève (ou son responsable) s'engage à fournir **un dossier en ordre pour le 15 octobre au plus tard**. Toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai au secrétariat de l'école.

Le choix des horaires et des professeurs est libre. Toutefois, afin de garantir la qualité pédagogique et favoriser de bonnes conditions d'apprentissage, le directeur veillera à l'équilibre du nombre d'élèves par classe et à l'homogénéité des âges.

4. Organisation des études

La structure des études artistiques est régie par le Décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit subventionné par la Communauté française, et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit subventionné par la Communauté française (ESAHR).

Pour bénéficier du statut d'élève régulier au sein de l'établissement, tout élève devra respecter tout au long de l'année scolaire les règles fixées par les textes légaux cités ci-dessus, dans les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ainsi que dans les programmes spécifiques à chaque discipline (âge minimum requis, nombre maximal d'années d'étude, fréquentation des cours obligatoires, nombre minimal de périodes hebdomadaires, participation aux évaluations...).

Le Conseil de classe et d'admission est en droit de refuser l'inscription d'un élève non régulier.

L'inscription à un seul cours complémentaire ne sera acceptée que si ce cours est organisé à raison de 2 périodes/semaine.

Tout élève souhaitant s'inscrire à deux cours d'instruments simultanément devra en faire la demande motivée auprès du directeur. La décision sera prise en conseil de classe en fonction des places disponibles sur la liste d'attente.

5. Réinscriptions et désinscriptions

À l'Académie, les réinscriptions ne sont pas renouvelées de manière automatique. L'élève qui souhaite poursuivre les cours l'année suivante doit renouveler son inscription au secrétariat selon les modalités citées au point 3. En aucune façon, les professeurs ne peuvent accepter un élève non inscrit.

Toute désinscription, durant l'année scolaire en cours, doit être signalée au professeur **et au secrétariat**.

6. Listes d'attente

Le quota de périodes subventionnées par la CFWB est insuffisant pour combler la demande des élèves pour les cours de base d'instruments et de chant.

Une procédure de liste d'attente est donc d'application. Pour figurer dans cette liste (un seul choix possible), il est impératif de le signaler au secrétariat, de préférence au moment de l'inscription. Les places disponibles seront attribuées par la Direction en fonction des critères suivants :

- ne pas suivre déjà un cours d'instrument à l'Académie (ou dans une autre Académie)
- du parcours et du niveau atteint en formation musicale
- du nombre d'années fréquentées en section préparatoire à l'Académie de Hannut ;
- de la date de naissance de l'élève (enfants) ;
- du statut de l'élève : enfant (-14 ans), adolescent ou adulte (+ 14 ans)* ;
- de l'avis du Conseil de classe et d'admission ;
- En cas d'interruption du cursus, l'élève perd d'office sa priorité. S'il souhaite réintégrer le cours, un passage par la liste d'attente s'impose.

*La catégorie « adulte » représentant environ 10 % de la population scolaire à l'Académie. Cette même proportion sera appliquée pour l'octroi d'une place dans les cours d'instruments.

Pour ne pas interrompre leur cursus et **dans la mesure des places disponibles**, une priorité particulière pourra être accordée aux élèves qui ont suivi un cours similaire dans un autre établissement subventionné par la Communauté française et qui sont contraints de changer d'école **pour cause de déménagement**.

La direction est seule habilitée à gérer les places disponibles.

L'accès aux cours collectifs (formation musicale, chorale, histoire et analyse, ensembles instrumentaux...) est libre, mais en cas de surpopulation (sur base de critères pédagogiques et en fonction des places disponibles dans les locaux), l'Établissement se réserve le droit de clôturer les admissions dans une classe.

7. Régularité et absence des élèves

L'enseignement artistique n'est pas un enseignement obligatoire. Toutefois, l'inscription à un ou plusieurs cours de l'académie résulte d'un **choix personnel qui vous engage à une fréquentation régulière et continue** pour chacun des cours choisis, et ce **tout au long de l'année scolaire**.

Les présences sont contrôlées à chaque cours par les professeurs. Toute absence doit être signalée au secrétariat de vive voix, par courriel ou par un document écrit et signé par le responsable légal de l'élève. **Toujours mentionner clairement la raison de l'absence.**

Toute absence supérieure ou égale à 2 cours ou 3 jours consécutifs pour raison de santé sera justifiée par un certificat médical (copie admise).

En cas d'absences injustifiées répétées, la direction peut être contrainte d'exclure un élève. Tout élève qui comptabilise un nombre anormalement élevé d'absences (justifiées ou non) sera signalé à la direction par le professeur et le Conseil de classe décidera de la réussite ou non de l'année d'étude.

L'élève est tenu d'être présent du début à la fin des cours auxquels il est inscrit. Toute demande de sortie avant la fin des cours ne sera acceptée par le professeur que si celle-ci est motivée par une demande écrite et signée par les parents (ou responsable légal) et remise au préalable au professeur ou au directeur.

Toute absence à une évaluation écrite ou orale devra être couverte par un certificat médical ou, à défaut, par un justificatif écrit **mentionnant clairement le motif de l'absence**. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme étant en échec et son cas analysé par le Conseil de classe et d'admission.

La régularité durant toute l'année scolaire est indispensable au bon déroulement des travaux collectifs. Lors de la préparation de spectacles, auditions... les répétitions, même celles prévues en dehors de l'horaire habituel, sont cruciales et déterminantes. L'absence d'une seule personne lors d'une répétition générale peut mettre à mal le travail d'une année scolaire pour tous les membres du groupe. Le conseil de classe se réserve le droit de prendre les décisions les plus collectivement favorables en cas de comportement négligent, ou d'absence.

8. Absence d'un professeur

Dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilité, le secrétariat avertira de l'absence d'un professeur par SMS. Les parents sont donc invités à communiquer le n° de portable le plus accessible et à consulter les avis qui seront systématiquement affichés sur les portes d'entrée (avant et arrière) de l'Académie.

9. Comportement

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel (professeurs, éducateurs, secrétaires) dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des concerts, spectacles, auditions, excursions... organisés par l'Académie. **En toutes circonstances, durant les cours et en dehors de ceux-ci, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux.**

Chacun prendra soin du matériel, des instruments et des locaux mis à sa disposition, ainsi que des abords de ces derniers.

Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence (verbale ou physique) et tout acte assimilé sera sanctionné.

Toute détérioration volontaire sera sanctionnée et réparée aux frais de son auteur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de toute substance illicite et de boissons alcoolisées est strictement interdit.

Pour le bon déroulement des cours, l'utilisation de GSM, Smartphone... que ce soit pour téléphoner, envoyer des SMS, filmer... est interdit durant ceux-ci, sauf accord spécifique de l'enseignant.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels au sein de l'établissement (vestiaire de danse compris), lors de déplacements et spectacles organisés par l'académie...

À l'étage, une salle d'attente est disponible à l'intention des élèves et des parents. Cet endroit, ainsi que les couloirs ne peuvent en aucun cas être considérés comme une salle de jeu : merci d'y attendre ou d'y travailler **dans le calme**, de respecter le travail de chacun et les cours dispensés dans les locaux contigus.

Il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, analogique, numérique ou autre, y compris les outils informatiques et les médias sociaux) des contenus (écrits, sons, images ...) contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

Pour des raisons d'hygiène, de santé publique (allergies...) et de sécurité, il est interdit d'introduire tout animal dans les couloirs et locaux de l'académie.

10. Règles de procédure en matière disciplinaire

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensible commis non seulement dans l'enceinte scolaire, mais aussi hors de celle-ci si les faits reprochés ont une incidence directe sur le bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits. Les sanctions applicables aux élèves sont :

- pour les élèves mineurs, le rappel à l'ordre. Un courrier (postal ou mail) détaillant les faits sera adressé aux parents ;
- l'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents pour les élèves mineurs);
- l'exclusion définitive.

En ce qui concerne l'exclusion définitive : un élève peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

À savoir, tout acte répréhensible et volontaire à l'encontre d'un élève, d'un membre du personnel ou d'une tierce personne dans l'encontre de l'établissement, hors de celui-ci, sur les réseaux sociaux..., tels que :

- coups ou blessures portés sciemment ;
- tout acte de violence sexuelle;
- l'introduction ou la détention de quelque arme que ce soit;
- l'introduction ou la détention, sans raison légitime, d'un outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
- l'introduction ou la détention de substances inflammables;
- l'introduction, la détention ou le trafic de substances illicites (drogues, médicaments...);
- le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses, etc.;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

11. Sécurité - Assurances

Les élèves réguliers sont couverts par l'assurance scolaire de l'Académie pendant les cours, les répétitions et toutes activités organisées par celle-ci.

Organisme assureur : Ethias Rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège.

Les élèves sont assurés (responsabilité civile et accidents corporels) pendant leur temps de présence aux cours. Tout accident fera l'objet d'une déclaration qui doit être complétée par les parents et par un médecin. Les dégâts matériels (vêtements, objets personnels, etc.) ne sont pas couverts.

Après les cours, les élèves attendent leurs parents à l'intérieur du bâtiment. **Les parents sont invités à reprendre leurs enfants dès la fin des cours.** Ils doivent les attendre dans le hall d'entrée du bâtiment. Un tiers ne peut reprendre un enfant sans l'accord de ses parents ni sans le signaler aux membres de l'équipe éducative présents. **Vu la configuration des horaires de cours propre à l'enseignement artistique, les entrées et sorties du bâtiment ne peuvent être surveillées en permanence. Le personnel de l'Académie sera dégagé de toute responsabilité si des enfants quittent le bâtiment sans autorisation.**

Les parents automobilistes auront à cœur d'observer la plus grande prudence aux abords de l'académie : parking avant et arrière, vitesse modérée vivement recommandée, stationnement uniquement aux endroits autorisés, manœuvres prudentes, etc.;

12. Médicaments

Il est interdit aux responsables scolaires de délivrer un médicament. Si l'état de santé d'un élève est suspecté poser problème, le secrétariat avertira par téléphone la personne responsable de l'enfant (d'après les renseignements fournis lors de l'inscription) pour que celui-ci soit repris dans les meilleurs délais.

13. Changement de professeur

Un changement de professeur durant l'année scolaire n'est pas souhaitable. Celui-ci peut éventuellement s'effectuer au début de l'année scolaire suivante, **après une demande dûment motivée et un entretien avec le professeur et la direction.**

L'admission ou la réorientation d'un élève vers une autre année d'étude s'effectuera sur l'avis du conseil de classe.

14. Conditions de travail à domicile

L'Enseignement Artistique, en particulier la musique et les arts parlés, requiert un investissement important ainsi qu'un travail consenti et régulier de la part de l'élève. Les parents veilleront à ce que leurs enfants disposent d'un instrument (en bon état), du matériel adéquat et du temps nécessaire pour réaliser sereinement et quotidiennement le travail demandé par le professeur (attention à l'encombrement d'activités parascolaires en tous genres).

Si un professeur constate un **manque de travail récurrent** de la part d'un élève, il peut demander à rencontrer les parents pour l'aider à organiser et à structurer son travail de manière plus efficace. Si suite à cette entrevue, le travail de l'élève n'évolue pas de manière significative, un contrat signé par l'élève, le professeur et les parents, supervisé par la direction sera rédigé. Il fixera les engagements que l'élève devra respecter, la date limite et les conditions d'évaluation de l'effort. En cas de non-respect de ce contrat, l'élève peut être exclu du cours.

15. Pédagogie différenciée

Une pédagogie différenciée qui respecte le rythme d'apprentissage de chacun sera dispensée à l'Académie de Hannut. Toutefois, au terme de chaque filière, l'élève devra répondre aux exigences minimales définies dans les socles de compétences pour poursuivre son cursus. (CF projet pédagogique/évaluations)

16. Mode d'évaluation

Dans chaque discipline, pour les cours de base, des évaluations sont organisées pendant l'année scolaire sous la forme d'examens, auditions ou concerts. Sauf dispense accordée par le CC, la participation de chaque élève est obligatoire pour réussir l'année scolaire.

Lors de ces évaluations, un jury interne (ou externe) appréciera l'évolution de l'élève de manière globale en se référant aux socles de compétences fixés dans les programmes de cours. Le professeur remettra à chaque élève une fiche d'évaluation personnalisée, reprenant l'appréciation pour chacune des compétences ainsi que les remarques et observations sur l'évolution individuelle de l'élève.. **Ces bulletins seront rendus au titulaire du cours, signés par les parents ou titulaires légaux, pour former le dossier annuel de l'élève.**

L'échec d'un même niveau deux années consécutives interrompt d'office la fréquentation d'un cours. Pour plus de détails, veuillez vous référer au projet d'établissement, § évaluations.

17. Instruments en prêt

Pro Musica, Association d'élèves et de parents de l'Académie, prête gratuitement des instruments aux élèves **en ordre de cotisation**.

Le prêt, consenti pour un an, peut éventuellement être renouvelé si ce même instrument n'est pas attendu par un autre élève débutant.

L'emprunteur est responsable de l'instrument mis à sa disposition : il prendra soin de le présenter en état lors de la restitution à Pro Musica. En dehors de l'usure jugée normale, les frais de réparation seront à charge de l'emprunteur (consulter la convention signée lors du prêt).

Une modique participation financière représentant la cote/part pour les frais d'entretien de l'instrument, sera réclamée chaque année scolaire afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des instruments.

18. Photocopies

En vertu de la réglementation, l'usage de photocopies d'éditions musicales est strictement interdit. Seules les photocopies de partitions exemptes de droit d'auteur et droit d'édition, de manuscrits et d'éditions dont le SEMU est le représentant sont autorisées à l'Académie. La direction et les membres du secrétariat déclinent toute responsabilité en cas de fraude de la part d'un élève.

L'usage de manuels, de recueils, de livres et de partitions originales est vivement conseillé.

19. Danse

Les élèves seront présents dans le vestiaire, 5 à 10 minutes à l'avance, de manière à être en tenue, coiffure comprise (chignon obligatoire), pour le début du cours.

Plus encore que pour les autres disciplines, une arrivée tardive au cours de danse risque de perturber celui-ci. Les parents veilleront au respect des consignes reçues et s'assureront que leur enfant soit toujours en possession de la tenue adéquate (collant, chaussures, pointes...) conseillée par le professeur.

20. Droit à l'image

Des photos de spectacles, de concerts ou d'activités scolaires sont susceptibles d'être publiées sur notre site internet via notre page YouTube. Un document autorisant ces publications sera soumis à l'élève ou au responsable lors de l'inscription. Cette autorisation n'est pas obligatoire et les parents qui désirent faire opposition à l'une de ces publications durant l'année peuvent le signaler au secrétariat.

Il est interdit de poster sur YouTube, réseaux sociaux... des vidéos et des photos des concerts, spectacles ou représentations de l'Académie sans l'accord préalable de la direction.

Tous les cas qui n'ont pas été expressément prévus dans le présent règlement seront examinés par la Direction, le Conseil des Études et/ou par le Pouvoir organisateur.